



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –  
23400 MASBARAUD-MERIGNAT

Délibération n° 2014/06/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 12 JUIN 2014**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautai re	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
42	42	36

**DATE DE LA CONVOCATION**

**04 Juin 2014**

L'an deux mille quatorze, le 12 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint-Dizier-Leyrenne, commune de Saint-Dizier-Leyrenne, sur la convocation en date du 04 Juin 2014, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. SIMON-CHAUTEMPS, JOUHAUD, RIGAUD, SZCEPANSKI, CHAPUT, LALANDE, MALIVERT, DUGAY, ROYERE, LEGRAND, CHAUSSADE, PEROT, GUILLAUMOT, SCAFONE, AUMEUNIER, CALOMINE, PAMIES, LABORDE, GAUDY, COUSSEIROUX, RABETEAU, FAURE, MARTINEZ.

MMES SPRINGER, JOUANNETAUD, CAPS, COULAUD, GAUTRET, CHENEVEZ, PATAUD, BATTUT

Suppléants :  
MM.LUMY

Excusés :  
MM. MEUNIER, DERIEUX

MME MARCON a donné procuration à M. JOUHAUD  
MME POUGET-CHAUVAT a donné procuration à M. CHOMETTE  
MME SUCHAUD a donné procuration à M.MALIVERT  
M. PATEYRON a donné procuration à M.LABORDE  
M. CADROT a donné procuration à MME BATTUT

M. CHOMETTE est parti au cours de la délibération n°7

**Objet : versement d'une subvention à l'office de tourisme intercommunal pour le recrutement d'un emploi saisonnier**

Le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) assure l'accueil, l'information du public et la promotion du territoire de la Communauté de Communes.


Compte tenu de la fréquentation en saison estivale, l'OTI recrute chaque année un agent sur 2 mois, soit pour 2014 du 15 juillet au 15 septembre, libérant ainsi les agents en poste pour les interventions sur sites et permettant une gestion raisonnée des heures supplémentaires. Le coût de cet emploi s'élève à 3 554 €.

Il est à noter que l'OTI a recruté sous la forme de contrat saisonnier et a veillé à ce que les congés annuels soient posés au lieu d'être payés.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à verser une subvention exceptionnelle à l'OTI d'un montant maximum de 3 554 € pour couvrir les frais d'emploi d'un saisonnier, sur 2 mois, sur présentation des contrats de travail et des fiches de paies.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire
- Dit que cette somme est inscrite au budget général 2014.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Masbaraud Mérignat, le 13 Juin 2014  
Pour copie conforme  
Le Président,



Régis RIGAUD